



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00095

Numéro SIREN : 488 345 638

Nom ou dénomination : A.P.R.C

Ce dépôt a été enregistré le 05/08/2013 sous le numéro de dépôt 4891

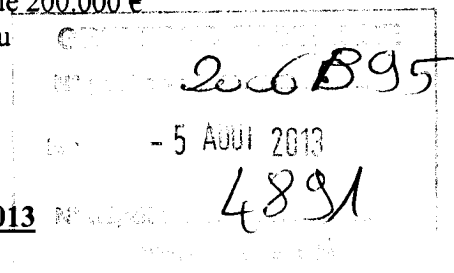
A.P.R.C. SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 200.000 €

Siège social : 17 bis, rue Waldeck Rousseau

42400 SAINT-CHAMOND

488 345 638 RCS SAINT-ETIENNE



DECISION DU PRESIDENT DU 25 JUIN 2013

Le Président, Monsieur Karim ABDELLAOUI, demeurant 3, Chemin des Sagnes – 42400 SAINT-CHAMOND,

A pris, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

- Nomination du Directeur Général et limitation de ses pouvoirs ;
- Pouvoirs pour formalités.

Pour les besoins de la présente, il est convenu de donner au terme « Groupe » la définition suivante :
« APRC, APRC GROUP, KSI, GSD-MED, IJK SOLAIRE, PSD, PYLORA, REDIMM ».

*
* *

PREMIERE DECISION

1. Le Président nomme aux fonctions de Directeur Général, mandataire social avec inscription sur le K bis, à effet à compter de ce jour et pour une durée d'un exercice, renouvelable par tacite reconduction :

Monsieur Jorge. HERNANDEZ

Né le 23 juin 1951 à TARRASA (Espagne),

De nationalité française,

Demeurant au 433, Chemin de la Ricarde - Saint Canadet - 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

Le mandat de Monsieur HERNANDEZ pourra être révoqué sans motif (*ad nutum*), à tout moment sur simple décision du Président.

En outre, il est expressément spécifié qu'au cas où Monsieur HERNANDEZ ne ferait plus partie de l'effectif salarié du Groupe, son mandat de Directeur Général de la Société APRC deviendra immédiatement et de plein droit, caduque, et ce, sans indemnité.

2. Le Président décide que le Directeur Général sera particulièrement en charge du développement de la Société et des missions suivantes, sous l'autorité du Président :

2.1. Diriger le pôle « montage d'opérations immobilières », et, à ce titre, il sera chargé de :

- Proposer au Président une stratégie de développement foncier permettant d'atteindre les objectifs du pôle.
- Rechercher des opportunités d'acquisitions foncières et visiter les terrains sélectionnés.
- Recenser et mesurer les risques divers (financiers, techniques, urbanistiques).
- Négocier auprès des propriétaires fonciers et signer les promesses de vente selon les projets agréés par le Président.
- Développer un cadre relationnel auprès de l'ensemble des intervenants (élus, aménageurs, prescripteurs, marchands de biens).
- Participer avec les architectes à la conception des projets après validation des simulations.

2.2 Développer la Filiale GSC-MED, et, à ce titre, il sera chargé de :

- Participer à la définition de la stratégie de GSC-MED pour ses différentes filiales logistiques en France et à l'étranger (pays limitrophes).
- Décliner la stratégie de l'entreprise au niveau de ses activités logistiques.
- Fixer les objectifs généraux de chaque filiale logistique et vérifier leur accomplissement.
- Superviser et animer les départements de chaque filiale logistique.
- Développer l'activité économique, en prolongeant les programmes engagés.
- Développer la politique commerciale de GSC-MED, rechercher de nouvelles sources de revenus au niveau national et international et diversifier les gammes de produits logistiques.
- Analyser les activités logistiques des filiales et leur évolution.

2.3 Diriger le pôle « communication » et, à ce titre, il sera chargé de :

- Garantir la mise en œuvre de l'univers visuel des filiales du Groupe, de celui des relais événementiels, et analyser leur efficacité.
- Définir l'identité visuelle en lien avec les équipes créatives.
- Elaborer et prendre en charge la gestion opérationnelle et financière du plan communication du Groupe, en intégrant les priorités des stratégies image publique/privée et commerciale.

3. Le Président décide que le Directeur Général aura, à ce titre, pouvoirs pour :

- signer les promesses d'achat d'un montant inférieur ou égal à deux (2) millions d'euros TTC, sous condition d'autorisation préalable du Président, donnée par tout moyen de communication écrit et signé ;
- engager des dépenses inhérentes à ses fonctions de développeur de montage d'opérations immobilières, de dirigeant logistique et de dirigeant communication n'excédant pas la somme de dix-mille (10.000) euros TTC par dépense et ce, en respectant scrupuleusement les procédures comptables, financières et trésorières en vigueur au sein du Groupe. Au-delà de ce seuil de dix-mille (10.000) euros TTC, l'autorisation préalable du Président devra être donnée par tout moyen de communication écrit et signé.

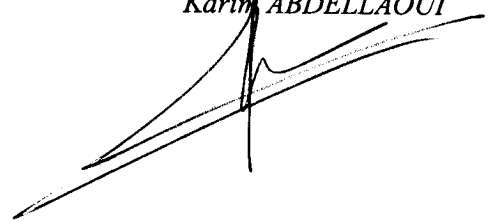
DEUXIEME DECISION

Le Président donne pouvoir à tout porteur d'une copie certifiée du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités légales du dépôt et autres qu'il appartiendra.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

LE PRESIDENT
Karin ABDELLAOUI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Karin ABDELLAOUI'. The signature is fluid and extends across the line of the name.